

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COLLET Patrick, Maire.

Étaient présents :

Mmes CHENET Sylvie, GILLET Chantal, LAQUERRIERE Sylvie, LETAUX Nathalie, MARC Anne Sophie ;

Et Mrs ARINAL Serge, CAHN Remy, CHERON Martial, CLIPET Michel, GAILLON Patrick, GILET Guy, JAMES Laurent, JOUBAUD Erwan, LESUT Didier, LE COSSEC Yann, MARTIN Didier

Absents excusés :

BASSE Grace, LEFORT Christine, JOUBAUD Erwan

Pouvoirs de :

Christine LEFORT à Sylvie LAQUERRIERE, Erwan JOUBAUD à Martial CHERON

Formant la majorité des membres en exercice :

Présents : 16

Absents : 3

Votants : 18

Secrétaire de séance : Mme LAQUERRIERE Sylvie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021
- CASE : Convention financière de travaux pour l'aménagement urbain et paysager du centre bourg
- CASE : Adhésion au groupement de commande vêtements de travail
- INSEE : Renouvellement de la convention dématérialisation de l'Etat Civil
- CDG27 : Groupement de commandes du document unique
- BUDGET : Investissement avant le vote du budget
- Personnel :
 - Création du poste de rédacteur et suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
 - Création du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et suppression du poste d'adjoint administratif

M. Le Maire souhaite la bienvenue à M. Cahn Rémy qui remplace Mme Masselin Alexandra qui était membre de l'opposition avec M. James Laurent.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2021 a été transmis aux membres du conseil pour relecture avant approbation.

Le compte rendu est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à voix 17 Pour et 1 abstention décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2021

M. Laurent JAMES : Abstention, pas le temps de le consulter à cause de la réception tardive du compte rendu. M. Le Maire s'en excuse.

**AMÉNAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER – Centre bourg- Convention
avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.**

Par délibération du 28 mars 2019, le conseil communautaire a conclu, avec le conseil Départemental de l'Eure, et le Conseil Régional de Normandie, une nouvelle convention de contractualisation pour la période 2017/2021.

Dans ce cadre de ce contrat d'Agglomération 2017/2021, la commune d'Acquigny et l'agglomération Seine-Eure se sont engagées dans une opération d'Aménagement Urbain et Paysager (AUP) du centre bourg de la commune d'Acquigny (fiche B9D).

Suite aux résultats de la consultation, une convention fixe les modalités de répartition financières ainsi que les échéanciers prévisionnels d'émission de titre de recette.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière de l'aménagement paysager du centre bourg de la commune avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

- **DIT** que l'opération sera inscrite sur le budget 2022

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – Convention
constitutive de groupement de commandes relative à la passation
accords-cadres liés à la fourniture de vêtements de travail, de
chaussures de sécurité et d'équipement de protection individuelle –
Deux lots – Appel d'offres ouvert – Accord cadre à bons de commande
– Autorisation**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 17-15 en date du 26 janvier 2017, les membres du

Conseil communautaire ont approuvé le principe d'un groupement de commandes en vue de confier à la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipement de protection individuelle (E.P.I.) à des entreprises spécialisées dans le cadre d'accords-cadres. La coordination est assurée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, chaque membre du groupement exécutant les prestations qui lui sont propres.

Les premiers accords-cadres arrivants à échéance fin 2022, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite les renouveler.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'agglomération Seine-Eure propose à l'ensemble des communes d'adhérer au prochain groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes formalisera l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement d'accord-cadre le coordonnateur demandera aux membres s'ils souhaitent maintenir leur participation ou se retirer du groupement de commandes.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des accords-cadres précités pour un montant maximum annuel de :

- Lot n°1 : vêtements de travail, gants et protections, vêtements de haute visibilité et équipement de protection individuel (E.P.I.) – homme et femme = 2 000 € HT
- Lot n°2 : chaussures et bottes de sécurité – homme et femme = 500€ HT

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1414-3,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Question M. Yann LE COSSEC : Est-ce que la commune reste maître d'œuvre pour le renouvellement des commandes ?

M. Le Maire : OUI la commune reste maître d'œuvre du renouvellement.

Convention pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP), conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au RNIPP. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil (IGREC) dans les instructions aux maires n° 550/DG75-F501 du 1er avril 2015 et n °1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017. C

Les bulletins d'état civil de la commune d'Acquigny, sont, jusqu'à ce jour, transmis par voie électronique.

Considérant que dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, pour effectuer cette transmission, l'INSEE met à disposition des communes le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI), système directement intégré dans le logiciel métier utilisé par la commune. Il permet le transfert à l'INSEE de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire. Pour assurer la sécurité des échanges, le système SDFI utilise une passerelle d'accès sécurisée qui gère l'authentification des services de la commune.

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des bulletins d'état civil.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Direction Régionale de Bretagne de l'INSEE
- D'AUTORISER et DE MANDATER** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

CDG 27 : Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la

médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans

la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif

Investissement avant le vote du budget primitif 2022

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant à budgétiser - dépenses d'investissement 2021 : 620 695.89 € auquel nous avons l'obligation d'enlever le chapitre 16 « remboursement d'emprunts » (46 209.07€) soit une enveloppe globale : 574 486.82 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 120 093.20 € ($< 25\% \times 574\,486.82 \text{ €} = 143\,621.70$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Nettoyeur haute pression et groupe électrogène : 3 036.83€
- Echangeur de chaleur- chaudière école : 1 894.80€
- Supports écrans et disque dur : 156€
- Bornage et plan ZD 120,366,119,118,195 et 196 : 3 060.00€

- Raccordement eau/ assainissement rue Aristide Briand : 2 310€
- Fourniture et pose regard hydro : 1 224.96€
- Branchement eau potable : 1 818.47€
- Panneaux électoraux : 1 072.80€

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les investissements détaillés ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022,
- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.

CRÉATION DE POSTE DE REDACTEUR

**ET SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE
1ère CLASSE**

Le Maire informe l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion de l'Eure en date du 19 janvier 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

- **DE VALIDER** la proposition de création d'emploi de rédacteur à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2022
- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Remarque : M. D. MARTIN et M. Le Maire : Félicitations aux 2 personnes qui vont bénéficier de l'avancement de grade.

**CRÉATION DE POSTES ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème}
CLASSE**

ET SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'avancement de grade n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

Il permet l'accès à des fonctions supérieures et donc à une grille de rémunération supérieure.

Deux modalités d'accès à l'avancement de grade :

- L'avancement au choix de l'autorité territoriale selon des conditions d'ancienneté ;
- L'avancement au choix après examen professionnel.

Pour certains grades d'avancement, ces 2 conditions sont liées.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août impose que les tableaux d'avancements de grade indiquent la part des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

En attente de l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 mars 2022, sur le projet de suppression d'emploi,

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

- **DE VALIDER** la proposition de création d'emploi Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 31/35^{ème} à compter du 16 mars 2022
- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint administratif à 31/35^{ème} à compter du 16 mars 2022,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

M. Martial CHERON : Est-il envisagé de passer le poste à 35h ?

M. Le Maire : OUI, courant 2022.

M. Laurent JAMES : Le fait de passer la création du poste au 16 mars 2022 et non au 1^{er} février 2022 comme le poste de rédacteur est-il dû à l'avis du comité technique ?

M. Le Maire : Oui, la date est en fonction de la date du comité technique.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

Réponses aux questions reçues par email

Question M. Laurent JAMES :

- Point sur les travaux d'assainissement :

M. Le Maire : Je vous ai fait les copies de deux comptes rendus de travaux que je vous remettrai en fin de séance.

M. Laurent JAMES : Je souhaitais vous faire remonter l'information au carrefour Rue des Grandes Ruelles et rue de la Gourmandise le raccord a été mal fait. L'eau stagne sur la route alors qu'avant elle s'évacuait. Il y a un risque dans le futur d'abîmer les murs.

M. Le Maire : Il y avait déjà de l'eau avant les travaux. M. Didier LESUT va regarder.

- Point sur les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Gaillon :

M. Didier LESUT : L'enfouissement des réseaux est terminé à 100 %. Les raccordements aux compteurs électriques terminés. L'éclairage public est raccordé. Il reste TELECOM et la fibre.

M. Laurent JAMES : Sur l'enfouissement, il y a eu un litige avec un nouveau résident d'Acquigny qui a demandé un déplacement de 40 cm d'un poteau qui lui a été refusé. Cette personne ne comprend pas car il y a eu un permis de construire pour la maison qu'il vient d'acheter qui n'était pas conforme et on n'avait rien dit au niveau de la municipalité et quand la personne veut se mettre en conformité, on lui dit non parce qu'il y a le poteau.

Pour se mettre en conformité il faudra déplacer le candélabre ce qui n'est pas possible.

M. Didier LESUT : Le candélabre a été déplacé une première fois, en pensant qu'il était sur son domaine privé, alors qu'il était sur le domaine public.

M. Laurent JAMES : Ce que je veux dire c'est que quand la personne va faire une demande de mise en conformité, cela va prendre 2, 3 mois et quand ce sera possible il va avoir le poteau au milieu de son entrée.

M. Didier LESUT : Si vous allez sur place vous verrez qu'il n'est pas au milieu de son entrée, il est sur le domaine public.

M. Le Maire : J'ai reçu ce monsieur en mairie, je suis allé le voir pour le poteau qui était soi-disant sur son domaine privé. J'ai fait venir un géomètre, qui a confirmé que le poteau était bien sur le domaine public avant le déplacement du poteau à la demande du propriétaire de la maison. Donc le poteau a été remis à sa place (avant déplacement par la commune).

Le propriétaire, pour définir la limite de propriété, avait confondu le bornage du terrain avec une bouche

à clés.

- Travaux rue de Louviers :

M. Le Maire : Je vous ai fait également une copie du dernier compte rendu. Pas celui de mercredi 26 février car la SODEREF n'était pas présente donc il n'y a pas eu de compte rendu.

Ils ont changé le système des travaux. Ils devaient faire tout le côté EST mais pour ne pas embêter les commerçants ils font les travaux par portion.

Clôture du conseil : 19h09